



L'antre Chat



Conditions générales du contrat

Dès votre arrivée nous reliront ensemble la fiche de renseignements de votre chat afin de connaître ses habitudes et son comportement

Pour être gardé dans la pension, votre chat devra :

- Être titulaire d'un carnet de santé ou passeport avec la carte d'identification de votre chat. Ceux-ci devront être remis à l'arrivée et seront conservés tout au long du séjour.
- Être à jour de ses vaccins. Les vaccins Typhus et Coryza sont obligatoires pour tous les chats, la Leucose est obligatoire uniquement pour les chats de moins de 5 ans.
- Être à jour de ses traitements antiparasitaires internes et externes selon les recommandations de votre vétérinaire (différents entre un chat d'intérieur et d'extérieur).
- Être castré pour les mâles de plus de 6 mois
- En cas de traitement médical en cours, il devra être fourni une ordonnance médicale et les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du traitement.
- Les propriétaires s'engagent à me communiquer un mail et un numéro de téléphone afin d'être contactés rapidement en cas de besoin.
- En cas de problème médical survenant durant le séjour, le chat sera emmené aux frais du propriétaire à la CLINIQUE VETERINAIRE de la Dent du Chat ou sur demande à votre clinique habituelle. Ceci avec votre accord, par la signature de ce contrat. Des nouvelles vous seront apporter dans les meilleurs délais.
- Le changement de nourriture chez un chat peut être délicat et entraîner des désagréments pour sa santé mais aussi dans son comportement : refus de s'alimenter, stress, vomissement, diarrhée... Aussi pour qu'il s'alimente sans difficulté, je vous demande d'apporter sa propre nourriture en quantité suffisante pour la durée de son séjour.

Je m'engage à mettre toutes mes compétences au service de votre animal durant son séjour, la pension décline ainsi toute responsabilité en cas de décès de l'animal au cours du séjour sans lien direct avec ma responsabilité. Les chats reconnus de valeur ou de concours devront être assurés personnellement par le propriétaire.

Il est important de savoir que certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années, dans l'organisme d'un chat sans se manifester, on parle alors de porteur sain comme par exemple en cas de teigne, de certaines formes chroniques de coryza, de la PIF (péritonite infectieuse féline), du FIV (sida du chat), mais également lors d'autres maladies comme l'insuffisance rénale, l'hépatites...

Un évènement stressant peut déclencher l'apparition de symptômes sans que la pension en soit la cause. Aussi en aucun cas la pension féline *L'antre chat* ne pourra être tenue pour responsable en cas d'apparition de ces maladies car elle met tout en œuvre pour éviter toutes sources de stress à votre chat et apporte le plus grand sérieux aux soins quotidiens.

Lorsque vous quittez la pension avec votre chat, celui-ci est de nouveau sous votre responsabilité.

La pension *L'antre chat* possédant une page Facebook, propose des prises de photos de votre chat qui peuvent être poster sur cette page. Merci de m'indiquer votre choix ci-dessous :

- Oui, j'accepte que la pension *L'antre chat* prenne des photos de mon chat pour poster sur sa page Facebook, après visualisation.
- Non, je n'accepte pas que la pension *L'antre chat* prenne des photos de mon chat.